



Bail antérieure " restauration rapide " sans extraction

Par **Marize1617**, le **19/03/2016** à **12:44**

Bonjour Maitre,

En novembre 2013 avec l'intermédiaire d'un agepkk nt immobilier spécialisé dans la vente de locaux commerciaux, j'ai acheté les murs d'un locale ayant déjà un locataire. Le locataire était déjà la depuis juin 2013 et fait de la restauration rapide .

Suite aux plaintes des copropriétaires, le syndic m'oblige à installer une gaine d'extraction coutant extrêmement chère, environ 40,000 euros.

Mes question sont les suivantes:

1) est-ce que l'ancien propriétaire avait le droit de louer le locale avec un bail de restauration rapide malgré que le locale ne soit pas conforme à cet activité de restauration?e que la responsabilité de l'agent immobilier est aussi engagé ?

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part et en vous remerciant par avance.

Cordialement

Marize 1617